

Document:-
A/CN.4/SR.3110

Compte rendu analytique de la 3110e séance

sujet:
**Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa
soixante-troisième session**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
2011, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://legal.un.org/ilc/>)*

Paragraphe 22

74. M. NOLTE propose, dans un souci de clarté, de remplacer dans la version anglaise le mot *not* dans l'expression *should not have a choice* par l'adverbe *only*.

Le paragraphe 22, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 23 et 24

Les paragraphes 23 et 24 sont adoptés.

2.3.1 *Acceptation de la formulation tardive d'une réserve*

La directive 2.3.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 12

Les paragraphes 1 à 12 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.3.1 est adopté.

2.3.2 *Délai de formulation d'une objection à une réserve formulée tardivement*

La directive 2.3.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.3.2 est adopté.

2.3.3 *Limite à la possibilité d'exclure ou de modifier les effets juridiques d'un traité par des procédés autres que les réserves*

La directive 2.3.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Paragraphe 5

75. M. NOLTE propose, dans la troisième phrase du paragraphe, d'ajouter les mots «des droits de l'homme» après «Commission européenne» afin d'éviter tout malentendu.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 6 et 7

76. M. NOLTE dit qu'il comprend bien que les autres décisions mentionnées dans le commentaire viennent étayer l'argumentation mais ne saisit pas la pertinence du renvoi à l'arrêt *Loizidou* à cet égard. Il propose donc de supprimer le paragraphe 6. Il propose en outre de modifier le paragraphe 7 afin d'y inclure une référence à la Commission européenne des droits de l'homme.

77. Le PRÉSIDENT propose à la Commission de reporter l'examen de ces paragraphes.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.

3110^e SÉANCE

Vendredi 22 juillet 2011, à 10 heures

Président: M^{me} Marie G. JACOBSSON (Vice-Président)

Puis: M. Bernd H. NIEHAUS (Vice-Président)

Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escobar Hernández, M. Fomba, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M. Kemicha, M. Melescanu, M. Murase, M. Nolte, M. Pellet, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session (suite)

CHAPITRE IV. Les réserves aux traités (suite) [A/CN.4/L.783 et Add.1 à 8]

1. Le PRÉSIDENT invite les membres de la Commission à poursuivre l'adoption du document A/CN.4/L.783/Add.4/Rev.1, paragraphe par paragraphe.

F. Texte du Guide de la pratique sur les réserves aux traités, adopté par la Commission à sa soixante-troisième session (suite)

2. TEXTE DU GUIDE DE LA PRATIQUE COMPRENANT UNE INTRODUCTION, LES DIRECTIVES ET LES COMMENTAIRES Y AFFÉRENTS, UNE ANNEXE SUR LE DIALOGUE RÉSERVATAIRE ET UNE BIBLIOGRAPHIE (suite)

b) *Texte des directives et des commentaires y afférents (suite) [A/CN.4/L.783/Add.4/Rev.1]*

2.3.3 *Limite à la possibilité d'exclure ou de modifier les effets juridiques d'un traité par des procédés autres que les réserves (suite)*

Commentaire (suite)

Paragraphe 7 (*fin*)

2. M. NOLTE rappelle qu'à la séance précédente il avait proposé de supprimer le paragraphe 6, ce qui obligerait à supprimer la référence à la Cour européenne des droits de l'homme au paragraphe 7.

3. Le PRÉSIDENT indique que le paragraphe 6 ayant fait l'objet d'une autre proposition, ce paragraphe, comme le paragraphe 7, sera examiné en même temps que les autres paragraphes en suspens du document à l'examen.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

2.3.4 *Élargissement de la portée d'une réserve*

La directive 2.3.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

4. M. NOLTE propose, à la première ligne du paragraphe, de remplacer les mots «modification extensive» par «extension».

5. Sir Michael WOOD dit qu'il serait préférable de reprendre les termes utilisés dans la directive et de dire «modification qui vise à élargir la portée».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 et 5

Les paragraphes 4 et 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

6. Sir Michael WOOD propose de supprimer le membre de phrase «c'est-à-dire modifier à son avantage l'effet juridique des dispositions du traité sur lesquelles portait la réserve», car une définition plus complète de l'élargissement de la portée d'une réserve figure au paragraphe 13 du commentaire à l'examen.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

7. M. FOMBA dit que, dans le texte français, le mot «une» figurant à la troisième ligne doit être remplacé par «un», et le mot «elles» figurant à l'avant-dernière ligne par «eux», le mot «opposé» étant mis au masculin.

Le paragraphe 8, ainsi rectifié dans sa version française, est adopté.

Paragraphe 9

Le paragraphe 9 est adopté.

Paragraphe 10

8. M. NOLTE propose de supprimer la dernière phrase du paragraphe 10, qui n'est pas nécessaire.

Le paragraphe 10, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 11 à 13

Les paragraphes 11 à 13 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.3.4, tel que modifié, est adopté.

2.4 Procédure relative aux déclarations interprétatives

Commentaire

9. M. NOLTE considère que l'on ne peut dire que les déclarations interprétatives sont rares et il propose donc de supprimer les mots «la rareté ou» qui figurent à la deuxième ligne du paragraphe.

Le commentaire général de la section 2.4, ainsi modifié, est adopté.

2.4.1 Forme des déclarations interprétatives

La directive 2.4.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

10. M. NOLTE propose de supprimer les mots «à ce stade» qui figurent à la première ligne.

11. M. PELLET (Rapporteur spécial) ne s'oppose pas à cette suppression mais tient à garder la note de bas de page dont l'appel se trouve après le mot «stade»; il propose donc de placer l'appel de note correspondant après l'expression «traité en question».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

12. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il convient, à la quatrième ligne, d'ajouter les mots «en ligne» après le mot «publication».

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5

Le paragraphe 5 est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.1, tel que modifié, est adopté.

2.4.2 Représentation aux fins de la formulation des déclarations interprétatives

La directive 2.4.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.2 est adopté.

2.4.3 Absence de conséquence au plan international de la violation des règles internes relatives à la formulation des déclarations interprétatives

La directive 2.4.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

13. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que dans le texte français, et probablement espagnol, il convient de remplacer les mots «ce cas» qui figurent à la fin du deuxième alinéa par «un cas».

Le paragraphe 1, ainsi modifié dans la version française, est adopté.

Paragraphe 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.3, tel que modifié, est adopté.

2.4.4 *Moment auquel une déclaration interprétative peut être formulée*

La directive 2.4.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

14. Sir Michael WOOD dit qu'il convient d'aligner le texte anglais sur l'original français, le paragraphe commençant alors par *It results from guideline 1.2*, et de supprimer l'expression *a contrario* dans le texte français.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2

15. Sir Michael WOOD dit que, dans la deuxième phrase, il conviendrait de remplacer les mots «les Parties contractantes» par «les États et les organisations contractants», et qu'il faudrait faire de même dans l'ensemble du Guide de la pratique.

16. M. PELLET (Rapporteur spécial) indique que ce point a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

17. Sir Michael WOOD propose de supprimer le paragraphe 6, qui n'ajoute rien au paragraphe 5 et fait même double emploi avec celui-ci.

Le paragraphe 6 est supprimé.

Paragraphe 7

18. Sir Michael WOOD dit que, contrairement à ce qu'affirme le paragraphe 7, il est courant que des déclarations interprétatives soient faites avant l'adoption définitive du texte du traité. Elles peuvent par exemple être formulées à la Sixième Commission, ou à l'occasion de l'adoption de telle ou telle disposition d'un traité avant l'adoption formelle de celui-ci dans son intégralité. Ce paragraphe 7 semble de plus incompatible avec le texte de la directive elle-même, selon lequel une déclaration interprétative peut être formulée «à tout moment».

19. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que l'argument de Sir Michael ne le convainc pas, persuadé qu'il est de la difficulté de formuler une déclaration interprétative sur un traité qui n'existe pas. Toutefois, même si Sir Michael a raison, on ne peut pas purement et simplement supprimer le paragraphe.

20. Sir Michael WOOD propose de remanier la fin du paragraphe 7, après le mot «intervenir», comme suit: «qu'une fois que le texte de la disposition du traité a été adopté».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

21. Revenant sur le paragraphe 3, Sir Michael WOOD propose de supprimer les mots «exceptionnel et» figurant dans la note dont l'appel se trouve après la mention du Guide, à la fin de la première phrase et, dans le texte anglais de la même note, de remplacer l'adjectif *derogative* par *residual*.

Il en est ainsi décidé.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.4, tel que modifié, est adopté.

2.4.5 *Communication des déclarations interprétatives*

La directive 2.4.5 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.5 est adopté.

2.4.6 *Non-exigence de confirmation des déclarations interprétatives formulées lors de la signature du traité*

La directive 2.4.6 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

22. Sir Michael WOOD propose de supprimer le mot «définitif» qui figure à la dernière ligne du paragraphe.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.6, tel que modifié, est adopté.

2.4.7 *Formulation tardive d'une déclaration interprétative*

La directive 2.4.7 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

23. Sir Michael WOOD dit qu'il conviendrait, comme cela a été fait au paragraphe 7 du commentaire de la directive 2.4.4, d'insérer les mots «de la disposition» après le mot «texte» qui figure à la deuxième ligne.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.7, tel que modifié, est adopté.

2.4.8 *Modification d'une déclaration interprétative*

La directive 2.4.8 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

24. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il y a lieu, à la deuxième ligne, de remplacer l'article «la», qui précède le mot «déclaration», par «sa».

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5

25. Sir Michael WOOD dit qu'il convient de supprimer l'expression *a fortiori* figurant à la deuxième ligne.

Le paragraphe 5, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.4.8, tel que modifié, est adopté.

2.5 *Retrait et modification des réserves et des déclarations interprétatives*2.5.1 *Retrait des réserves*

La directive 2.5.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

26. M. NOLTE propose, dans le texte anglais, de remplacer l'adverbe *recently*, qui figure à la deuxième ligne, par *late*.

Le paragraphe 2, ainsi modifié dans la version anglaise, est adopté.

Paragraphe 3 à 9

Les paragraphes 3 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

27. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'à la fin de la note dont l'appel se trouve après le mot «réserves», à l'avant-dernière ligne, il convient d'ajouter l'expression «et le commentaire y relatif».

Le paragraphe 10 est adopté avec cette modification.

Paragraphe 11 à 15

Les paragraphes 11 à 15 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.1, tel que modifié, est adopté.

2.5.2 *Forme du retrait*

La directive 2.5.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

28. M. NOLTE propose, dans la deuxième phrase, de supprimer les mots «du fait juridique que constitue», le passage correspondant se lisant alors «la conséquence de l'écoulement du temps».

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphe 11

29. Sir Michael WOOD dit qu'il conviendrait, pour la clarté du texte anglais, de remplacer le pronom *it* qui figure à la fin de la première phrase par *the reservation*.

Il en est ainsi décidé.

30. M. NOLTE dit que de même, dans le texte anglais, le mot *chaos*, qui figure à la sixième ligne, devrait être remplacé par *uncertainty*.

Le paragraphe 11, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Paragraphe 12

Le paragraphe 12 est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.2, tel que modifié, est adopté.

2.5.3 *Réexamen périodique de l'utilité des réserves*

La directive 2.5.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.3 est adopté.

2.5.4 *Représentation aux fins du retrait d'une réserve au plan international*

La directive 2.5.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 17

Les paragraphes 1 à 17 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.4 est adopté.

2.5.5 *Absence de conséquence au plan international de la violation des règles internes relatives au retrait des réserves*

La directive 2.5.5 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

31. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'étant donné que le lecteur aura entre les mains le Guide de la pratique, il n'est nul besoin de reproduire le texte des directives dans une note de bas de page lorsqu'on les mentionne. La même observation vaut d'ailleurs pour la note dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe 4 du commentaire relatif à la directive 2.5.6.

Le paragraphe 1 est adopté moyennant la suppression de la note de bas de page et de l'appel de note correspondant.

Paragraphe 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

32. Sir Michael WOOD dit qu'il conviendrait, dans la première phrase, d'insérer les mots «du retrait» après les mots «la non-validité» car c'est du retrait des réserves que traite la directive.

33. M. PELLET (Rapporteur spécial) n'est pas persuadé que seules les règles du droit interne relatives au retrait d'une réserve soient en jeu mais ne s'oppose pas à l'ajout proposé par Sir Michael.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 et 6

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.5, tel que modifié, est adopté.

2.5.6 *Communication du retrait d'une réserve*

La directive 2.5.6 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.6 est adopté.

2.5.7 *Effets du retrait d'une réserve*

La directive 2.5.7 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

34. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que, ainsi qu'il est normal de le faire, le texte original de la citation doit être placé dans le corps du texte et non dans la note de bas de page. Il faudrait trancher cette question une fois pour toutes pour en faire une règle générale.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7 et 8

Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

35. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'à la fin de la phrase, il faut ajouter les mots «en raison de la réserve en question» après les mots «et l'auteur de la réserve».

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.7, tel que modifié, est adopté.

2.5.8 *Date d'effet du retrait d'une réserve*

La directive 2.5.8 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

36. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que, dans la deuxième phrase, il faut remplacer le mot «formule» par le mot «formulation».

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 à 7

Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.

Paragraphe 8

37. M. NOLTE propose, dans la première phrase, de remplacer le mot «code» par le mot «guide».

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9 à 12

Les paragraphes 9 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

38. M. PELLET (Rapporteur spécial) souhaiterait, dans la troisième phrase, supprimer la première occurrence du mot «certainement».

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.8, tel que modifié, est adopté.

2.5.9 *Cas dans lesquels l'auteur d'une réserve peut fixer la date d'effet du retrait de la réserve*

La directive 2.5.9 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.9 est adopté.

2.5.10 *Retrait partiel des réserves*

La directive 2.5.10 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 12

Les paragraphes 1 à 12 sont adoptés.

Paragraphe 13

39. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que dans la note insérée entre crochets dans la citation de Frank Horn³⁴⁷, il faut supprimer les mots «seront étudiés *in fine* et» et remplacer les mots «feront l'objet» par les mots «font l'objet».

Le paragraphe 13, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 14 à 20

Les paragraphes 14 à 20 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.10, tel que modifié, est adopté.

2.5.11 *Effet du retrait partiel d'une réserve*

La directive 2.5.11 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.11 est adopté.

2.5.12 *Retrait des déclarations interprétatives*

La directive 2.5.12 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.5.12 est adopté.

2.6 *Formulation des objections*

2.6.1 *Définition des objections aux réserves*

La directive 2.6.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

40. Sir Michael WOOD dit que ce paragraphe serait plus clair s'il commençait par les mots «Ces définitions comportent cinq éléments» au lieu de «Cette définition comporte cinq éléments».

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3 à 5

Les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

41. Sir Michael WOOD propose, dans la deuxième phrase, de supprimer les mots «fort délicate» après le mot «question».

42. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il n'y voit pas d'inconvénient, même s'il demeure d'avis qu'il s'agit bien d'une question fort délicate.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7

43. M. NOLTE propose de supprimer les mots «À ce stade».

44. M. PELLET (Rapporteur spécial) n'est pas vraiment d'accord avec cette proposition, mais peut l'accepter à condition que l'on ajoute une note expliquant pourquoi la Commission apportera la précision en question à un stade ultérieur.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8

45. Sir Michael WOOD propose de supprimer la note dont l'appel se trouve après le mot «expression». Au début de la deuxième phrase, qu'il juge inutile.

46. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'en français, en tout cas, cette note est tout à fait pertinente. Il propose d'ajouter dans la note les mots «en français» après le mot «expression».

47. Sir Michael WOOD approuve, à condition que dans la version anglaise le mot «expression» soit écrit en italique.

48. M. NOLTE propose, dans la première phrase, de remplacer «intentions des États» par «intentions exprimées par les États».

49. M. PELLET (Rapporteur spécial) n'est pas convaincu par cette proposition. C'est justement que lorsque l'intention n'est pas exprimée que le problème se pose.

³⁴⁷ F. Horn, *Reservations and Interpretative Declarations...* (voir supra la note 346).

50. Sir Michael WOOD partage l'avis de M. Nolte et propose, au début de la première phrase, de remplacer les mots «le droit des traités» par les mots «le droit des réserves aux traités», ce qui résoudrait le problème.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 9

51. M. NOLTE propose de supprimer la deuxième phrase et la note y afférente.

52. M. PELLET (Rapporteur spécial) approuve la suggestion de M. Nolte et propose de commencer la phrase suivante par les mots «Selon le *Dictionnaire de droit international public*³⁴⁸».

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10 et 11

Les paragraphes 10 et 11 sont adoptés.

Paragraphe 12 à 14

53. M. CAFLISCH dit que, dans la version anglaise, il faut remplacer le verbe *arbitrate* par l'adjectif *arbitral*.

Les paragraphes 12 à 14 sont adoptés avec une modification rédactionnelle en anglais.

Paragraphe 15

Le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16

54. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que, dans la version française, il faut remplacer, dans la troisième phrase, les mots «il pouvait s'agir aussi» par «il peut s'agir aussi».

55. M. NOLTE, soutenu par Sir Michael, propose de supprimer l'expression «essentiellement européens» figurant entre parenthèses après les mots «les États».

Le paragraphe 16, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 17

56. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que dans la version française il faut remplacer, dans la dernière phrase, le membre de phrase «mais au statut juridique et aux effets incertains» par «mais dont le statut juridique et les effets sont incertains».

Le paragraphe 17 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure en français.

Paragraphe 18

Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19

57. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que, dans la dernière phrase, il faut parler de «qualification d'une réaction à une réserve».

Le paragraphe 19, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 20

58. Sir Michael WOOD suggère, dans la dernière phrase, de supprimer les mots «De l'avis de la Commission», vu que tout ce qui est dit dans le document exprime l'avis de la Commission.

Le paragraphe 20, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 21 et 22

Les paragraphes 21 et 22 sont adoptés.

Paragraphe 23 et 24

59. M. NOLTE dit qu'étant donné que dans les paragraphes 23 à 25 il est question des effets «minimum», «maximum» et «intermédiaire» des objections, il faudrait ajouter des notes de bas de page renvoyant aux projets de directive pertinents, soit au projet de directive 4.3.7 dans le paragraphe 23 et au projet de directive 4.5.3 dans le paragraphe 24.

Les paragraphes 23 et 24 sont adoptés sous réserve d'une modification qui sera apportée ultérieurement par le Secrétariat.

Paragraphe 25

60. M. NOLTE propose, dans la première phrase, de remplacer les mots «la validité» par «l'effet».

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 25, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 26

Le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27

61. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose de supprimer la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 27, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 28

62. Sir Michael WOOD propose, dans la première phrase, de supprimer les mots «le troisième membre de phrase de» et «proposée».

63. M. PELLET dit que dans la dernière phrase du texte français, le verbe «produisait» doit être mis au présent de l'indicatif.

Le paragraphe 28, ainsi modifié, est adopté.

M. Niehaus (Vice-Président) prend la présidence.

³⁴⁸ J. Salmon, *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant, 2001.

Paragraphe 29 à 34

Les paragraphes 29 à 34 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.1, tel que modifié, est adopté.

2.6.2 Droit de formuler des objections

La directive 2.6.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

64. M. PELLET dit que, dans la troisième phrase du texte français, il faut remplacer les mots «cette faculté» par les mots «ce droit».

Le paragraphe 10, ainsi modifié dans sa version française, est adopté.

Paragraphe 11 et 12

Les paragraphes 11 et 12 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.2, tel que modifié, est adopté.

2.6.3 Auteur d'une objection

La directive 2.6.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Paragraphe 10

65. Sir Michael WOOD dit qu'à la fin de la troisième phrase du texte anglais, il faudrait remplacer l'expression *an executive agreement* par *a treaty in simplified form*.

Le paragraphe 10, ainsi modifié dans sa version anglaise, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.3, tel que modifié, est adopté.

2.6.4 Objections formulées conjointement

La directive 2.6.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.4 est adopté.

2.6.5 Forme des objections

La directive 2.6.5 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.5 est adopté.

2.6.6 Droit de s'opposer à l'entrée en vigueur du traité vis-à-vis de l'auteur de la réserve

La directive 2.6.6 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

66. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faut ajouter les mots «Italique ajouté» dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin de la citation.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 à 9

Les paragraphes 4 à 9 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.6, tel que modifié, est adopté.

2.6.7 Expression de l'intention d'empêcher l'entrée en vigueur du traité

La directive 2.6.7 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

67. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faut remplacer le texte de la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe pour renvoyer à la note dont l'appel se trouve après l'expression «le but et l'objet du traité» au paragraphe 7 du commentaire relatif à la directive 2.6.6.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.7, tel que modifié, est adopté.

2.6.8 Procédure de formulation des objections

La directive 2.6.8 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

68. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'à l'avant-dernière ligne du texte français, il faut remplacer le mot «projets» par le mot «directives».

Le paragraphe 7, ainsi modifié dans sa version française, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.8, tel que modifié, est adopté.

2.6.9 *Motivation des objections*

La directive 2.6.9 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

69. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faut remplacer le mot «validité» par «non-validité» dans la deuxième phrase.

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 5 à 7

Les paragraphes 5 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.9, tel que modifié, est adopté.

2.6.10 *Non-exigence de la confirmation d'une objection formulée avant la confirmation formelle de la réserve*

La directive 2.6.10 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

70. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose d'ajouter à la fin du paragraphe une note de bas de page qui se lirait ainsi: «Sur la non-exigence de la confirmation d'une acceptation expresse formulée avant la confirmation formelle de la réserve, voir la directive 2.8.6.»

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 2 à 4

Les paragraphes 2 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.10, tel que modifié, est adopté.

2.6.11 *Exigence de la confirmation d'une objection formulée avant l'expression du consentement à être lié par le traité*

71. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que par souci de cohérence avec le corps du texte, il faudrait insérer les mots «par un État non signataire» dans le titre, qui deviendrait «Exigence de la confirmation d'une objection formulée par un État non signataire avant l'expression du consentement à être lié par le traité».

72. Sir Michael WOOD dit que cela porterait à croire que le projet de directive ne vise que les États non signataires, ce qui n'est pas le cas. Mieux vaudrait, pour régler le problème, supprimer du titre les mots «Exigence de la».

73. M. VÁZQUEZ-BERMÚDEZ fait observer que si la proposition du Rapporteur spécial était retenue, il faudrait aussi ajouter les mots «ou une organisation internationale» après «un État».

74. M. PELLET (Rapporteur spécial) se rallie à la proposition faite par Sir Michael.

La directive 2.6.11, ainsi modifiée, est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.11 est adopté.

2.6.12 *Délai de formulation des objections*

La directive 2.6.12 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6

75. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit que par souci de cohérence avec les directives déjà adoptées, il faut remplacer le mot «tardives» par les mots «formulées tardivement» à l'antépénultième phrase du paragraphe et dans la note de bas de page dont l'appel se trouve à la quatrième phrase, après le mot «enregistrement», à laquelle il propose en outre d'ajouter «Voir la directive 2.3.1 et le commentaire y relatif».

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 7 à 10

Les paragraphes 7 à 10 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.12, tel que modifié, est adopté.

2.6.13 *Objections formulées tardivement*

La directive 2.6.13 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

76. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faut remplacer «tardives» par «formulées tardivement» dans la note de bas de page dont l'appel se trouve après «terrorisme», à la deuxième phrase.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3 à 8

Les paragraphes 3 à 8 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.6.13, tel que modifié, est adopté.

2.7 Retrait et modification des objections aux réserves

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire général de la section 2.7 est adopté.

2.7.1 Retrait des objections aux réserves

La directive 2.7.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.1 est adopté.

2.7.2 Forme du retrait des objections aux réserves

La directive 2.7.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.2 est adopté.

2.7.3 Formulation et communication du retrait des objections aux réserves

La directive 2.7.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.3 est adopté.

2.7.4 Effet du retrait d'une objection sur la réserve

La directive 2.7.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

77. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait remplacer, dans la note de bas de page dont l'appel se trouve après l'expression «retrait des réserves» à la première ligne, les mots «des réserves» par «d'une réserve».

Le paragraphe 1, ainsi rectifié, est adopté.

Paragraphe 2 et 3

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Paragraphe 4

78. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait ajouter, à la fin de l'avant-dernière phrase, les mots «qui font l'objet des directives 4.2.1 à 4.2.4».

Le paragraphe 4, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.4, tel que modifié, est adopté.

2.7.5 Date d'effet du retrait d'une objection

La directive 2.7.5 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

79. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait remplacer, dans la troisième phrase, le membre de phrase «celui ou celle qui avait objecté à la réserve» par les mots «l'auteur de l'objection».

Le paragraphe 2, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 3 à 7

Les paragraphes 3 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.5, tel que modifié, est adopté.

2.7.6 Cas dans lesquels l'auteur d'une objection peut fixer la date d'effet du retrait de l'objection

La directive 2.7.6 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.6 est adopté.

2.7.7 Retrait partiel d'une objection

La directive 2.7.7 est adoptée, sous réserve de modifications ultérieures dans la version anglaise.

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.7 est adopté.

2.7.8 Effet du retrait partiel d'une objection

La directive 2.7.8 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2

80. M. NOLTE dit qu'il faudrait remplacer, dans la dernière ligne de la version anglaise, le mot *weakened* par *limited*.

Le paragraphe 2 est adopté, tel que modifié dans sa version anglaise.

Paragraphe 3

Le paragraphe 3 est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.8, tel que modifié dans sa version anglaise, est adopté.

2.7.9 Élargissement de la portée d'une objection à une réserve

La directive 2.7.9 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 et 2

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Paragraphe 3

81. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il convient de modifier la note de bas de page dont l'appel se trouve à la fin du paragraphe afin qu'elle renvoie au paragraphe 3 du commentaire relatif à la directive 2.6.13.

Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 4 à 6

Les paragraphes 4 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.7.9, tel que modifié, est adopté.

2.8 Formulation des acceptations des réserves

2.8.1 Formes d'acceptation des réserves

La directive 2.8.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

82. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait ajouter une note de bas de page à la fin de ce paragraphe, renvoyant aux directives 4.3.1 (Effet d'une objection sur l'entrée en vigueur du traité entre son auteur et l'auteur d'une réserve) et 4.3.4 (Non-entrée en vigueur du traité pour l'auteur d'une réserve lorsque l'acceptation unanime est nécessaire) et aux commentaires y relatifs.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 10 à 12

Les paragraphes 10 à 12 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.1, tel que modifié, est adopté.

2.8.2 Acceptation tacite des réserves

La directive 2.8.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 10

Les paragraphes 1 à 10 sont adoptés.

Paragraphe 11

83. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait modifier la dernière phrase comme suit: «La Commission a néanmoins jugé utile de rappeler que la règle posée dans la directive 2.8.2 ne s'appliquait qu'«[à] moins que le traité n'en dispose autrement», pour rester fidèle au texte des Conventions de Vienne.»

Le paragraphe 11, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.2, tel que modifié, est adopté.

2.8.3 Acceptation expresse des réserves

La directive 2.8.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

84. M. PELLET (Rapporteur spécial) propose de modifier la note de bas de page dont l'appel se trouve après la mention de «l'article 21, paragraphe 1 b des Conventions de Vienne», à la troisième phrase, pour qu'elle se lise comme suit: «Sur la question de la réciprocité des réserves, voir la directive 4.2.4 (Effet d'une réserve établie sur les relations conventionnelles); voir aussi D. Müller (note ... ci-dessus), p. 901 à 907, par. 30 à 38.»

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Paragraphe 8

Le paragraphe 8 est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.3, tel que modifié, est adopté.

2.8.4 Forme de l'acceptation expresse des réserves

La directive 2.8.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.4 est adopté.

2.8.5 Procédure de formulation de l'acceptation expresse des réserves

La directive 2.8.5 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1

Le paragraphe 1 est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.5 est adopté.

2.8.6 *Non-exigence de la confirmation d'une acceptation formulée avant la confirmation formelle de la réserve*

La directive 2.8.6 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.6 est adopté.

2.8.7 *Acceptation unanime des réserves*

La directive 2.8.7 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.7 est adopté.

2.8.8 *Acceptation d'une réserve à l'acte constitutif d'une organisation internationale*

La directive 2.8.8 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.8 est adopté.

2.8.9 *Organe compétent pour accepter une réserve à un acte constitutif*

La directive 2.8.9 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.9 est adopté.

2.8.10 *Modalités de l'acceptation d'une réserve à un acte constitutif*

La directive 2.8.10 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Paragraphe 7

85. M. PELLET (Rapporteur spécial) dit qu'il faudrait remplacer, dans la dernière phrase, «comme le précise» par «comme il découle de».

Le paragraphe 7, ainsi modifié, est adopté.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.10, tel que modifié, est adopté.

2.8.11 *Acceptation d'une réserve à un acte constitutif non encore entré en vigueur*

La directive 2.8.11 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 9

Les paragraphes 1 à 9 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.11 est adopté.

2.8.12 *Réaction d'un membre d'une organisation internationale à une réserve à l'acte constitutif*

La directive 2.8.12 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.12 est adopté.

2.8.13 *Caractère définitif de l'acceptation d'une réserve*

La directive 2.8.13 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.8.13 est adopté.

2.9 *Formulation des réactions aux déclarations interprétatives*

2.9.1 *Approbation d'une déclaration interprétative*

La directive 2.9.1 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 6

Les paragraphes 1 à 6 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.1 est adopté.

2.9.2 *Opposition à une déclaration interprétative*

La directive 2.9.2 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Paragraphe 9

86. M. NOLTE dit qu'il faudrait remplacer, dans la version française, «l'Allemagne» par «la République fédérale d'Allemagne».

Le paragraphe 9, ainsi modifié dans sa version française, est adopté.

Paragraphe 10 à 15

Les paragraphes 10 à 15 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.2, tel que modifié, est adopté.

2.9.3 *Requalification d'une déclaration interprétative*

La directive 2.9.3 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 8

Les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.3 est adopté.

2.9.4 *Droit de formuler une approbation, une opposition ou une requalification*

La directive 2.9.4 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 3

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.4 est adopté.

2.9.5 *Forme de l'approbation, de l'opposition et de la requalification*

La directive 2.9.5 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 7

Les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.5 est adopté.

2.9.6 *Motivation de l'approbation, de l'opposition et de la requalification*

La directive 2.9.6 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.6 est adopté.

2.9.7 *Formulation et communication de l'approbation, de l'opposition et de la requalification*

La directive 2.9.7 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.7 est adopté.

2.9.8 *Absence de présomption d'approbation ou d'opposition*

La directive 2.9.8 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 11

Les paragraphes 1 à 11 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.8 est adopté.

2.9.9 *Le silence à l'égard d'une déclaration interprétative*

La directive 2.9.9 est adoptée.

Commentaire

Paragraphe 1 à 4

Les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Le commentaire relatif à la directive 2.9.9 est adopté.

La séance est levée à 12 h 50.

3111^e SÉANCE

Lundi 25 juillet 2011, à 15 heures

Président: M. Maurice KAMTO

Présents: M. Caffisch, M. Candiotti, M. Comissário Afonso, M. Dugard, M^{me} Escobar Hernández, M. Fomba, M. Galicki, M. Hassouna, M. Hmoud, M^{me} Jacobsson, M. Kolodkin, M. McRae, M. Melescanu, M. Murase, M. Niehaus, M. Nolte, M. Perera, M. Petrič, M. Saboia, M. Singh, M. Vargas Carreño, M. Vasciannie, M. Vázquez-Bermúdez, M. Wisnumurti, Sir Michael Wood.

L'obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) [A/CN.4/638, sect. E, A/CN.4/648³⁴⁹]

[Point 6 de l'ordre du jour]

QUATRIÈME RAPPORT DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

1. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur spécial à présenter son quatrième rapport sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre (A/CN.4/648).

2. M. GALICKI (Rapporteur spécial) dit que son quatrième rapport représente une étape supplémentaire dans la formulation de projets d'article traitant de certains aspects généraux du sujet. Après avoir rappelé les travaux effectués en 2009³⁵⁰ et 2010³⁵¹ par le Groupe de travail sur l'obligation d'extrader ou de poursuivre, il explique que, pour son quatrième rapport, il a décidé de se concentrer avant tout sur les sources de l'obligation *aut dedere aut judicare*.

³⁴⁹ Reproduit dans *Annuaire... 2011*, vol. II (1^{re} partie).

³⁵⁰ *Annuaire... 2009*, vol. II (2^e partie), p. 148 à 150, par. 200 à 204.

³⁵¹ *Annuaire... 2010*, vol. II (2^e partie), p. 199 et 200, par. 337 à 340.